



MAIRIE
48140 LE MALZIEU-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/06/2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six,
- en exercice : 15 le premier juin à vingt heures trente,
- présents : 13 le conseil municipal de la commune du MALZIEU-VILLE,
- votants : 15 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. BRUGERON Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation : 28/05/2026

Présents : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François,
SELIER Sabine, BALEZ Christine, BOUARD Sébastien,
BOYER Pierre, DAVIN Sandra, GUILLOUF Dominique,
LARGUIER Marion, LAUMAILLER Christine, PORTAL
Corinne, SIRET Alain, TEISSANDIER Elisabeth.

Absent représenté par pouvoir : LECONTE Fabien à SELIER
Babeth, SANS René à SIRET Alain.

SIRET Alain a été élu secrétaire.

Délibération n° 2026-031

Objet – Désignation correspondant Incendie - Secours

Le maire de la commune de Le Malzieu-Ville ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre
modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et
les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de
conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant
incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Arrête :

Article 1^{er} – Monsieur Fabien LECONTE, conseiller municipal, est désigné
correspondant incendie et secours.

Article 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à
aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation
des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours
peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS).

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire,

Alain SIRET.

Le Maire,

Jean-Noël BRUGERON.

